

BULLETIN MUNICIPAL



Le mot du maire

La période hivernale d'une relative douceur a été marquée par la soirée conte organisée en janvier par le comité des fêtes. Une belle soirée, pour un public nombreux et enthousiaste. Certainement une expérience à renouveler. L'adressage des voies est totalement achevé et nous vous invitons, si ce n'est déjà fait, à récupérer en mairie les dernières plaques d'habitation en attente.

En matière de déchets ménagers, la mise en place de la redevance incitative avec sa facturation correspondante est effective depuis le début de l'année. C'est une raison supplémentaire pour effectuer le tri sélectif dans les meilleures conditions et faire preuve de civisme.

Une nouvelle obligation déclarative pour les propriétaires de biens immobiliers a été mise en place. Elle doit être effectuée avant le 30 juin 2023 (l'information figure sur le site de la mairie et sur le site impots.gouv.fr).

La saison estivale nous invite à respecter les réglementations relatives au débroussaillage, au brûlage des déchets verts et aux nuisances sonores en matière de jardinage et de bricolage. Il faut s'attendre à de nouvelles mesures concernant la canicule et l'utilisation de l'eau.

Une cérémonie de dénomination de la salle des fêtes est prévue le 24 juin prochain en soirée, une occasion pour nous rencontrer. La conférence annuelle sur la préhistoire, organisée par le CIRPC, aura lieu le mardi 22 août à la salle des fêtes de Sainte Croix. Le thème sera communiqué en mairie et sur le site communal.

La prochaine rentrée scolaire arrive avec l'inscription en mairie des nouveaux élèves.

Bel été.

Bien à vous.

Francis MONTAUDOUIN

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2022 à 18 heures.

Présents : Mme Christelle COSER, M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Sébastien HUARD, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Pascal CATHOT.

Date de convocation du conseil : 7 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Rénovation énergétique des bâtiments communaux (Délibération 2022-29).

Le maire présente au conseil municipal le projet d'étude de faisabilité de rénovation énergétique des deux logements sociaux du presbytère. Ce projet de rénovation comprend d'une part le remplacement du chauffage au fuel, dont l'utilisation est amenée à disparaître, par un système de chauffage moins énergivore et plus respectueux de l'environnement et d'autre part une amélioration de l'isolation au niveau des murs extérieurs, des portes et fenêtres. L'estimation réalisée par le SDE24 est d'un montant de 48 046,00 euros TTC.

Le maire sollicite pour cette opération une subvention DETR 2023 ainsi qu'une demande de contrat de projets communaux auprès du Conseil Départemental.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve ce projet,
- sollicite pour la réalisation de ce projet une subvention DETR de 45% soit un montant de 21 620,70 euros,
- sollicite une subvention de contrat de projets communaux auprès du Conseil Départemental de 25% soit un montant de 12 006,50 euros,
- donne pouvoir au maire pour signatures de toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Tarifs location de la salle des fêtes (Délibération 2022-30 qui annule et remplace la délibération n° 2020-20 du 6 juillet 2020).

Après délibération, le conseil municipal fixe les tarifs de location de la salle des fêtes de Sainte Croix applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- habitants de la commune : 50 euros la journée et 100 euros le week-end,
- habitants hors commune : 100 euros la journée et 200 euros le week-end.

- associations communales : gratuit la demi-journée, 50 euros la journée et 100 euros le week-end.
- comité des fêtes communal : gratuit.
- associations hors communes : 50 euros la demi-journée, 100 euros la journée et 200 euros le week-end.

Préemption sur vente SCI Château de Sainte Croix.

Le maire informe le conseil municipal de la mise en vente par la SCI du Château de Sainte Croix de la propriété comprenant les bâtiments et des terres, taillis, bois et cultures.

Afin de constituer une réserve foncière en vue de créer des équipements collectifs la commune souhaite faire valoir son droit de préemption urbain sur une partie des parcelles mitoyennes des bâtiments communaux.

Le conseil municipal approuve la décision de créer une réserve foncière et de faire valoir son droit de préemption urbain lors de la vente précitée.

Eclairage public.

Le maire présente au conseil municipal le projet d'amélioration de l'éclairage public. Deux axes d'amélioration sont proposés ; la réduction des plages horaires d'éclairage nocturne et le changement des ampoules actuelles par des ampoules LED.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre la réduction des plages horaires d'éclairage nocturne,
- de ne pas prévoir le changement des ampoules actuelles.

Informations du maire.

. L'élaboration du PLUi se poursuit. Après la détermination des zones relatives à l'habitat il s'agit de recenser les zones nature, agricole et forestière.

. Au niveau de l'adressage, les plaques d'habitation seront distribuées aux propriétaires fin décembre pour installation par leurs soins.

. Une cérémonie des vœux sera organisée par la municipalité le 14 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1er mars 2023 à 18 heures

Présents : Mme Christelle COSER, M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Sébastien HUARD, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : Mme Christelle COSER.

Date de convocation du conseil : 22 février 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) (Délibération n° 2023-01).

Le maire rappelle au conseil municipal les différentes missions de la CLECT et son principe de fonctionnement ainsi que les modalités d'adoption du rapport de celle-ci. Après avoir examiné le tableau récapitulatif des charges transférées pour chacune des communes, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLECT du 12 décembre 2022,
- et arrête le montant des attributions de compensation aux communes telles que présentées.

Renouvellement contrat de location de l'ordinateur mairie (Délibération n° 2023-02).

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de location de l'ordinateur mairie arrive bientôt à échéance et décide de changer l'ordinateur avant la date de fin de location. Ce matériel sera en location-vente auprès de la société MILE SAS pour un loyer trimestriel de 158,37 euros HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte le nouveau contrat de location-vente d'un ordinateur auprès de la société MILE SAS – 33610 CESTAS,
- dit que la location-vente sera de 12 trimestres à partir du 1^{er} février 2023, payée trimestriellement à réception de facture,
- et autorise le maire à signer le contrat.

Compte administratif 2022 logement communal Est (Délibération n° 2023-03).

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick DELPIT, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du logement communal Est.

Compte administratif 2022 (Délibération n° 2023-04).

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick DELPIT, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

Compte de gestion 2022 (Délibération n° 2023-05).

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Compte de gestion 2022 logement communal Est (Délibération n° 2023-06).

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le logement communal Est.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 budget logement Est (Délibération n° 2023-07).

Après délibération, le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat de l'exercice : 0,00
- Résultats antérieurs reportés : -137,53
- Résultat à affecter : -137,53
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : -94 676,01
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00
- Besoin de financement : 94 676,01
- Affectation : 0,00
- Affectation en réserve : 0,00
- Report en fonctionnement : 0,00
- Déficit reporté : -137,53

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 budget principal (Délibération n° 2023-08).

Après délibération, le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat de l'exercice : 28 096,16
- Résultats antérieurs reportés : 348 714,48
- Résultat à affecter : 376 810,64
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : -15 974,35
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 39 665,25
- Besoin de financement : 0,00
- Affectation : 376 810,64
- Affectation en réserve : 0,00
- Report en fonctionnement : 376 810,64

Budget primitif 2023 logement communal Est (Délibération n° 2023-09).

Après délibération, le conseil municipal approuve le budget primitif 2023 du logement communal Est, à savoir :

- la section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 137,53 euros,
- la section d'investissement s'équilibre pour un montant de 94 813,54 euros.

Nomenclature budgétaire et comptable M57 et amortissements des subventions d'équipements (Délibération n° 2023-10).

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 21 septembre 2022, la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Or pour des questions de simplification il est possible d'amortir ces biens « en année pleine » quelle que soit leur date d'acquisition. Il est proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au prorata temporis.

Après délibération, le conseil municipal décide que la délibération du 21 septembre 2022 est modifiée en son article 4 comme suit : L'amortissement des subventions d'équipement versées sera calculé selon la méthode linéaire.

Projet aménagement parking – choix de la maîtrise d'œuvre.

Le maire présente au conseil municipal l'avancement du projet de création de l'aire de stationnement et accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes. L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre a été lancé. Dans l'attente d'informations complémentaires sur les offres reçues le choix du maître d'œuvre est reporté.

Prévisions budgétaires 2023.

Les engagements budgétaires pris en 2022 se poursuivent, soit :

- création aire de stationnement mairie-salle des fêtes,
- accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes.

Le conseil municipal définit les orientations budgétaires de l'année 2023, à savoir :

- travaux de voirie à Barjou et la Laurencie,
- remplacement de la grille d'entrée du cimetière,
- travaux d'isolation et remplacement des modes de chauffage des logements du presbytère,
- réfection du parking du presbytère,
- travaux de rénovation à la salle des fêtes,
- aménagement de la salle du conseil,
- aménagement du local technique,
- restauration du bâtiment communal près du lavoir à Barjou,
- rénovation du lavoir communal de La Laurencie.

Extension réseau d'électricité « Gauthier ».

Le maire informe le conseil municipal de la demande du SDE24 de participation de la commune pour une extension du réseau électrique au lieudit Gauthier pour un montant de 35 000 euros.

Conformément à la délibération n° 06051001 en date 10 mai 2006 la demande est rejetée.

Recensement des chemins ruraux.

Le maire présente au conseil municipal la disposition introduite par la loi dite « 3DS » n° 2022-17 du 21 février 2022 qui institue un régime de recensement des chemins ruraux, lequel pendant une durée maximale de deux ans, suspend la prescription

acquisitive trentenaire de fait au profit des riverains. Le conseil municipal se prononce pour une étude plus approfondie de ce dossier.

Informations du maire.

Le maire informe le conseil municipal :

- de la vente de la SCI du Château de Sainte Croix,
- de la déclaration, en date du 1^{er} août 2022, d'agrandissement d'une réserve à usage d'irrigation, par l'EARL GUERIN au lieudit Moulin de Bouquet,
- d'une cérémonie de dénomination de la salle des fêtes en date du 24 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

JARDINAGE ET BRICOLAGE : NUISANCES SONORES

Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage précise « qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ». Cette réglementation concerne la tonte de pelouse et, plus globalement, toutes les activités bruyantes de jardinage et de bricolage. Outre les tondeuses à gazon et les tracteurs de pelouse, elle s'applique aussi aux coupe-bordures, aux taille-haies, aux débroussailleuses, aux tronçonneuses, aux scarificateurs, aux motobineuses, aux motoculteurs, aux aspirateurs et souffleurs de feuilles, aux broyeurs de végétaux, mais également aux perceuses, raboteuses, scies électriques et autres nettoyeurs à haute pression.

Les horaires autorisés pour la pratique de ces activités sont

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

ETAT CIVIL

Décès le 23 mars 2023 à Paris 18ème de Monsieur Alain LACAPELLE, Barjou.

Décès le 4 juin 2023 à Sainte Croix de Madame Claude GUIGNARD née DEBACHY, Parrot.

**UNE PAGE D'HISTOIRE
LOCALE : LES LIEUDITS DE
SAINTE CROIX (suite)**

Carte de Cassini (entre 1756 et 1815)

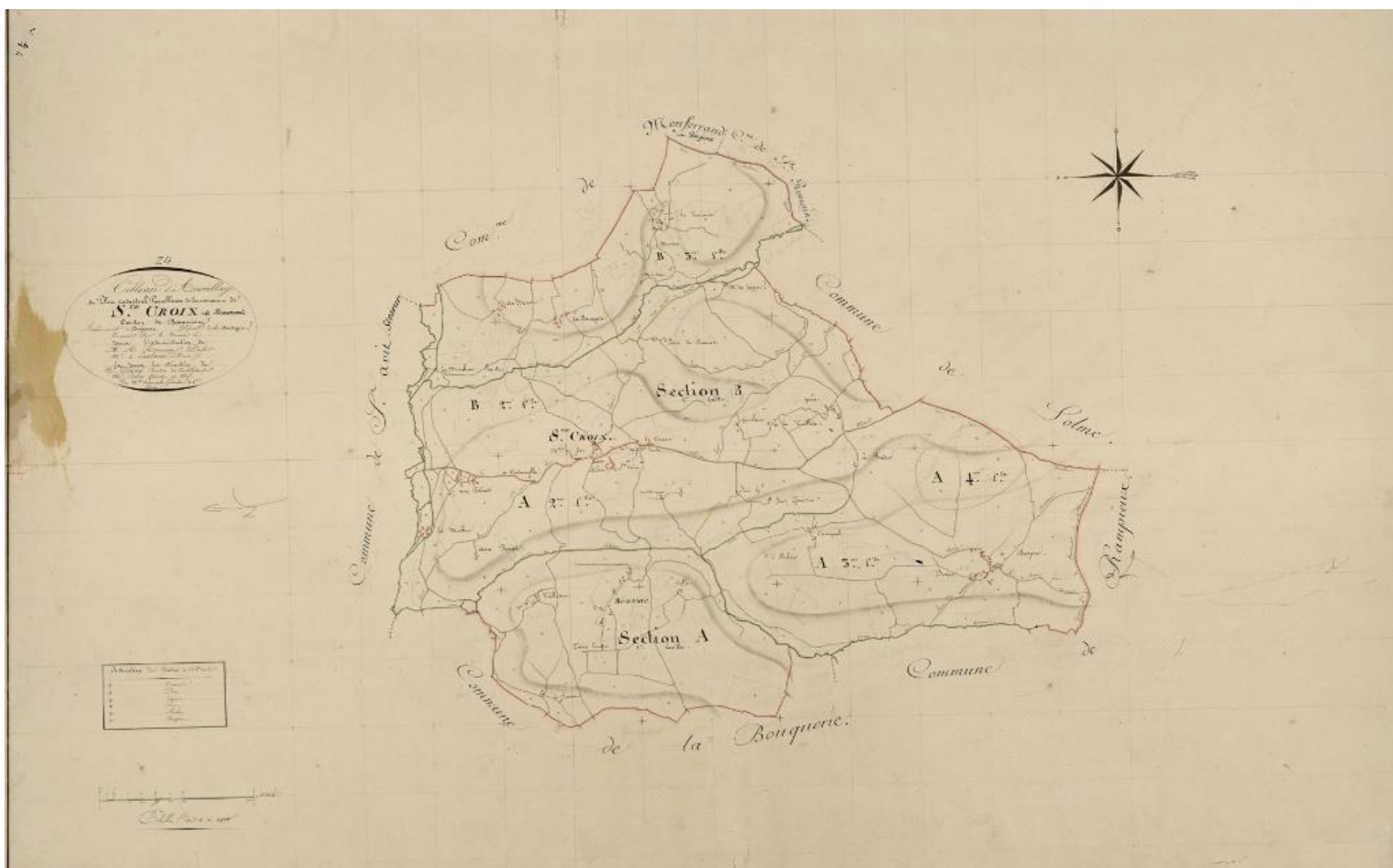
La carte de Cassini répertorie les mêmes lieudits et hameaux que la carte de Beleyne à quelques détails près. Ainsi on retrouve La Mouline Haute, Les Bories, Les Mas, Tailladet, Les Prieu, La Boujade, Grand Brassac, Château, Grand Brassac, Jean de Banes, Ruffet, Le Maine, La Laurentie, La Croix de la Cause, Jean Grandou, Le Gotier, Cassaniol, Tuilerie, Baden et Barjou. Le moulin de la Mouline Basse est matérialisé mais non nommé. Jean Grand et Gorce n'apparaissent pas. Les limites de la paroisse ne sont pas dessinées.



Le cadastre Napoléonien (début 19^{ème} siècle).

Le cadastre Napoléonien fournit plus de détails.

Les lieudits suivants sont répertoriés. La Laurentie avec 11 habitations, Mensac, Moulin de Lugot, Au Mas, La Bourgade avec 10 habitations, La Mouline haute, Gorce, Gauthier, La Tuillière, A Baden, Au Prieur, A Toutonnelle, Le Cause, Métairie du Lac, Château de Sainte Croix, Métairie Haute, La Mouline, Aux Bories, Au Mayne, Jean Grand, Jean Grandou, A Tailladet, Le Parrot, Terres Hautes, Brassac, A Ruffet, A Belair, Cassaniol, Barjou, A Barjou.



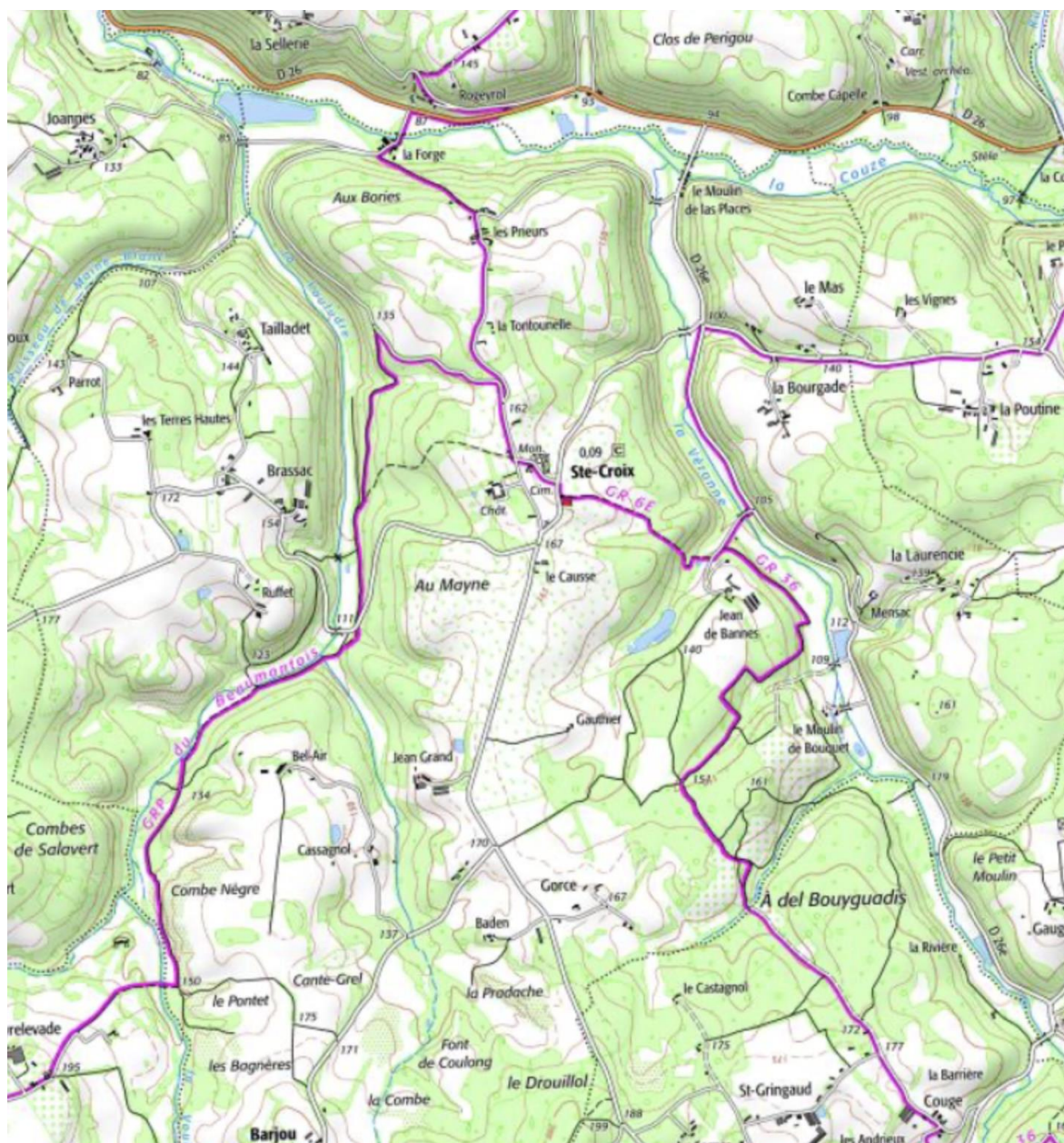
Carte d'état-major (fin du 19^{ème} siècle)

La carte d'état-major, établie à des fins militaires, fournit des précisions au niveau du relief (les altitudes et les dénivelés figurent). Les parcelles boisées sont également visibles. Cette carte n'est pas plus riche que le cadastre napoléonien en matière de lieudits. On recense la Mouline haute (aujourd'hui Las places) et la Mouline (aujourd'hui La forge), La Parrot, Tailladet, Bories, Aux Prieurs, Tontonnelles, Au Mas, Bourjade, Terres Hautes, Brassac, Ruffet, Château et forges de Sainte Croix, Le Causse, Au Maine, La Laurencie, Mansac, Jean de Bannes, Gauthier, La Tuiliere, Moulin de Sujot, Gorce, Baden, Barjou, Cassagnol, Bel Air et Jean Grandou, ces 2 derniers étant intervertis. Jean Grand est toujours absent.



Carte IGN (21^{ème} siècle).

La carte IGN est l'actuelle carte de référence. Les lieudits suivants sont ceux que nous connaissons aujourd'hui. La Forge, Le Moulin de Las Places, les Prieurs, Tailladet, Parrot, les Terres Hautes, Ruffet, la Toutounelle, Le Mas, la Combe du Mas, la Bourgade, Mensac, la Laurencie, Jean de Bannes, le Moulin de Bouquet, le Causse, Gauthier, Gorce, Jean Grand, Bel Air, Cassagnol, Barjou, les Combals, Tour de Rein



(à suivre.)



VIE LOCALE



Au cœur de ses hameaux et lieux-dits fragmentés, la commune de Sainte-Croix abrite à Gorce une artisane passionnée, créatrice de bougies aux senteurs attrayantes et originales.

Raquel Gay-Benito et son compagnon Frédéric se sont installés dans notre commune depuis deux ans, afin d'y réaliser une reconversion professionnelle. Passer du transport routier à la bougie parfumée demande du réalisme, de l'organisation et de l'audace, toutes qualités réunies chez Raquel pour mener à bien ce projet, auxquelles il est indispensable de rajouter la créativité.

Après avoir suivi une formation à *l'Ecole de la Bougie* dans le Var, puis acquis un savoir-faire dans le domaine de la parfumerie à Paris au sein de *Cinquième Sens*, et terminé par un cursus au sein du *WSET (Wine and Spirit Education Trust)*, Raquel a créé sa société **LXSir** et s'est lancée dans la création de bougies parfumées.

La production artisanale est entièrement réalisée à Gorce, avec de la cire 100% végétale coulée à la main, mélangée aux parfums sans phtalates, sans cancérogènes, sans mutagènes, sans reprotoxiques, sans matière animale. Ces parfums ne sont pas élaborés à 100% dans l'atelier (le coût de développement d'un parfum est d'environ 2500€ !). Par conséquent, elle en travaille certains sur les bases de la bibliothèque olfactive de son parfumeur qui comprend déjà 70 000 accords. Cela lui permet également de gagner du temps. Elle envoie ses formules à son parfumeur de Grasse qui vérifie la conformité, élabore la fiche technique et fabriquera en grande quantité.

Raquel imagine les formules olfactives en une perpétuelle recherche d'alchimie entre différents senteurs. Sa créativité s'exprime sans limite... exemples : pamplemousse + figue + fève tonka + bois de cachemire = la bougie « *figue et bois* »... enchanteresse ! Et aussi : cannelle + cumin + patchouli + poivre + cèdre + fève tonka = la bougie « *patchouli épice* »... envoutante !

Mais son travail ne s'arrête pas là. Avant de fabriquer, il lui faut s'assurer que le mélange avec la cire n'altère pas la senteur recherchée, réarranger la formule afin qu'elle soit compatible avec la montée en température, tester la durée et la force de combustion, vérifier que le contenant résiste à la chaleur... De quoi occuper ses journées !

Avec une centaine de bougies confectionnées chaque jour, Raquel propose à sa clientèle une gamme variée de senteurs qu'elle décline en deux collections. La gamme « Vins et Spiritueux » avec ses noms évocateurs (« bougie rhum » ou « bougie whisky »...), souhaite « *accompagner l'art de la dégustation et ouvrir l'univers de la bougie aux hommes* ». La gamme « Les saisons » veut « *éveiller nos sens et nos souvenirs* »... et elle y réussit car ses effluves nous font voyager et rêver. Vous pouvez compléter votre bougie par un diffuseur à bâtonnets au parfum assorti. Elle a aussi concocté une bougie anti-moustiques indispensable cet été !

LXSir propose aussi un accompagnement et une création clé en main aux entreprises souhaitant imprégner leurs espaces d'une signature olfactive unique grâce à des diffuseurs.

Ces bougies aux effluves attrayantes et aux contenants raffinés séduisent une clientèle de plus en plus importante et rayonnent de plus en plus loin ; ce succès largement mérité engendre bien sûr beaucoup de travail mais justifie amplement le choix de reconversion de Raquel et Frédéric. Nous leur souhaitons le meilleur !

Anne Gibert

Points de vente les plus proches :

LXSir : Les Charmes – Gorce 24440 Sainte Croix (sur rendez-vous)

Monpazier : Entre Cour et Jardin – 36 rue Saint Jacques

Le Bugue : Be in Home – 40 rue de Paris

Biron : boutique du Château



LX SIR

Les Charmes, Gorce, 24440 Sainte-Croix

06 79 55 20 19 - contact@lx-sir.fr

Site internet : <https://lx-sir.fr/>

Facebook : <https://www.facebook.com/LxSir>

INFORMATIONS UTILES

Mairie de Sainte-Croix
2 rue Jean Delpit Sainte Croix 24440 Sainte Croix
Téléphone : 05 53 63 25 20
mail : mairie.stecroix-de-bt@wanadoo.fr
Site internet : www.sainte-croix24.fr

15 : SAMU
18 : Pompiers
17 : Police
112 : Urgences

Démarches administratives (Formation, Emploi, Retraite, Etat civil et Famille, Santé, Justice, Budget, Logement, Mobilité et Courrier) : France Services
36 boulevard Stalingrad 24150 Lalinde
mail : francesevices@ccbdp.fr
Téléphone : 05 53 73 56 22

Dépannage Electricité (Enedis) : Téléphone : 09 72 67 50 24

Dépannage Eau (Sogedo) : Téléphone : 05 53 30 21 98

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
12 avenue Jean Moulin 24150 Lalinde
mail : ccbdp@ccbdp.fr
Téléphone : 05 53 73 56 20

Déchetterie de Beaumontois en Périgord, horaires d'ouverture :
- du 1^{er} juillet au 31 août, du mardi au samedi de 7h30 à 13h,
- du 1^{er} septembre au 30 juin, du mardi au samedi, de 9h à 12h
et du lundi au vendredi de 14h à 17h45.
Fermeture les dimanches et jours fériés.